

## Caractéristiques principales, modalités et conditions principales du financement par l'émission d'obligations convertibles

### Modalités et conditions de la transaction

L'accord entre la Société et l'ASO prévoit un financement de la Société pouvant aller jusqu'à 14,2 M€ (moins une décote d'émission de 7%) par l'émission envers ASO d'obligations convertibles (« **OC** ») d'une valeur nominale de 1 k€ chacune. Cet instrument de financement permettra à l'entreprise, au cours des 24 prochains mois, de tirer jusqu'à 25 tranches, dont une première tranche d'un montant de 1,3 M€ (la « **Première Tranche** »), suivie de 20 tranches intermédiaires de 475 k€ chacune (les « **Tranches Intermédiaires** ») et de 4 tranches pour la fabrication de médicaments d'un montant total de 3,4 M€ (les « **Tranches de Fabrication de Médicaments** ») (chacune de ces tranches étant soumise à une décote de 7 %), en émettant jusqu'à 14 200 obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursées en espèces si la Société le souhaite.

Les tranches peuvent être tirées sous réserve du respect de certaines conditions, notamment l'expiration d'une période de refroidissement de 30 jours pour les Tranches Intermédiaires et la réalisation de certaines étapes dans l'essai clinique dans le cancer du cerveau pour les tranches dédiées à la fabrication de médicaments, ainsi qu'un délai de 45 jours pour les tranches 2 à 4 des Tranches de Fabrication de Médicaments.

La Société est tenue de payer des frais de transaction d'un montant de 2 % des espèces effectivement reçues au titre de chaque tranche. La Société peut toutefois choisir de payer les frais de transaction en émettant d'autres obligations convertibles.

À la demande de conversion du détenteur des OC, la Société peut choisir d'émettre des actions, des espèces ou une combinaison d'actions et d'espèces.

La Société a la possibilité de racheter les OC avant leur date d'échéance à 105 % de la valeur nominale des OC en circulation devant être ainsi rachetées. Si un changement important de propriété (c'est-à-dire l'acquisition de la propriété de plus de 50 % des actions émises et en circulation de la société, ou du contrôle ou de la direction des votes sur ces actions) devait se produire, ou si un certain effet négatif important ou un cas de défaillance devait se produire, ASO a le droit de demander le remboursement de toutes les OC en circulation.

### Principales caractéristiques des obligations

Les obligations convertibles sont non garanties et ont un rang égal à celui de toutes les autres obligations présentes ou futures non subordonnées et non garanties (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence conformément à la loi) de la société. Les OC ne portent pas d'intérêt et ont une échéance de 24 mois à compter de leur émission. La Société peut choisir de racheter les obligations convertibles en circulation en espèces contre paiement d'une prime de 5 % en plus de la valeur nominale des obligations convertibles à racheter. Chaque OC donne à son titulaire un droit de conversion (« **Conversion** ») lui permettant de recevoir, au choix de la Société, des actions ordinaires, des espèces ou une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces.

Si, lors de la Conversion, la société choisit de remettre des actions ordinaires (« **Actions de Conversion** »), le nombre de celles-ci est déterminé en divisant le montant nominal des OC ainsi converties par le Prix de Conversion (tel que défini ci-dessous).

Le prix de conversion est déterminé par (a) la moyenne de trois prix quotidiens moyens pondérés en fonction du volume de l'action de la société (« **VWAP** ») choisis parmi les 10 jours de bourse consécutifs précédant la réception de l'avis de conversion (« **Période de Tarification** ») au cours desquels le souscripteur n'a pas vendu plus de 20 % du volume quotidien sur le marché ou (b) 100 % du VWAP sur

la Période de Tarification, mais ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action ordinaire de la société (« **Prix de Conversion** »).

À la date d'échéance, chaque OC en circulation sera obligatoirement convertie en appliquant les mêmes calculs que ci-dessus.

Les OC seront librement transférables et ne seront pas admises à la négociation sur Euronext Growth Paris et ne seront donc pas cotées.

### Impact des nouvelles actions résultant de cette transaction

(en supposant que le Prix de Conversion sera toujours équivalent au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 10 jours du 21 avril 2020, soit 0,777 €)

Table : Potentiel de dilution des obligations convertibles

Description	Prix par action payé	Nombre d'obligations converties	Actions reçues	Valeur nominale convertie en actions*	Dilution	L'actionnaire commençant par 1 % détiendrait alors**
Première Tranche	€ 0,777	1 300	1 673 101	€ 1 299 999	9,09%	0,91%
Chaque Tranche Intermédiaire (non cumulable avec la Première Tranche pour ce calcul, il y a 20 Tranches Intermédiaires ultérieures)	€ 0,777	475	611 325	€ 475 000	3,53%	0,96%
Toutes les Tranches de Fabrication de Médicaments	€ 0,777	3 400	4 375 804	€ 3 400 000	20,73%	0,79%
Véhicule complet	€ 0,777	14 200	18 275 418	€ 14 200 000	52,21%	0,48%

\* arrondi pour simplifier la présentation des montants non utilisés en raison des fractions de parts

\*\* les pourcentages indiqués ne prennent en considération que l'effet dilutif de la ou des transactions spécifiées dans la colonne Description de la même ligne ; ces pourcentages ne sont pas cumulatifs avec les lignes ci-dessus.